



FICHE DE DONNÉES **DE SÉCURITÉ**

R.A.P.P.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

1.1 Identificateur de produit

: R.A.P.P. Nom du produit

Description du produit : Décapant pour la peinture.

Type de produit : Liquide.

UFI : AVRV-50EH-J00K-K92R

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées		
Utilisations des consommateurs Usage industriel Professional use		

Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

RUST-OLEUM EUROPE

Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique

No de téléphone: +32 (0) 13 460 200

N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited

Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni

No de téléphone: +44 (0) 191 4106611

N° fax: +44 (0) 191 4920125 enquiries@tor-coatings.com

Adresse courriel de la

personne responsable de

cette FDS

: rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Organisme consultatif/centre antipoison national

Fournisseur

Téléphone : +33 975181407

: 24/7 **Heures d'exploitation**

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version 1/20

SECTION 2: Identification des dangers

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger

: Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Généralités

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

Prévention

: P280 - Porter une protection oculaire ou faciale.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Intervention

: P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de

l'eau.

P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage Élimination : P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

: 1,3-dioxolane

Ingrédients dangereux

Éléments d'une étiquette

complémentaire

: Non applicable.

Éléments d'une étiquette

complémentaire :

Détergents - Règlement

(CE) n° 907/2006

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication,

la mise sur le marché et

l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être

pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile d'un : Oui, applicable.

danger

2.3 Autres dangers

Product meets the criteria for PBT or vPvB according to Regulation (EC) No. 1907/2006, Annex XIII

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 2/20

R.A.P.P.

SECTION 2: Identification des dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.2 Mélanges : Mélange

France

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Туре
1,3-dioxolane	REACH #: 01-2119490744-29 CE: 211-463-5 CAS: 646-06-0 Indice: 605-017-00-2	≥50 - ≤75	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318	[1]
Méthylal	CE: 203-714-2 CAS: 109-87-5	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225	[2]
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	C14, n-/ iso-/ REACH #:		Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1] [2]
méthanol	REACH #: 01-2119433307-44 CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Indice: 603-001-00-X	<3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370	[1] [2]
Diméthylamino-2 éthanol	REACH #: 01-2119492298-24 CE: 203-542-8 CAS: 108-01-0 Indice: 603-047-00-0	<1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1]
			Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	

Type

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente
- [6] Divulgation supplémentaire pour cause de politique d'entreprise

SCL (Les limites de concentration spécifiques) méthanol	H370 = 10 % H371 = 3 %
ATE (estimations de la toxicité aiguë) Non applicable.	Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 3/20

R.A.P.P.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

Nanoformes

Caractéristiques des particules

Ce produit ne contient pas de nanomatériaux.

Taille des particules

Non applicable.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

Contact avec les yeux

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.

Inhalation

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés Signes/symptômes de surexposition

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 4/20

SECTION 4: Premiers soins

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison

immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers

: Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

: Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de

la mousse.

Agents extincteurs inappropriés

: NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoguer un retour de flamme.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Autres informations : Aucun

: Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 5/20

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Références à d'autres sections

: Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) antiexplosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 6/20

R.A.P.P.

SECTION 7: Manutention et stockage

charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

Conseils sur l'hygiène générale au travail

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 25°C (77°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Directive Seveso - seuils de déclaration

Critères de dangerosité

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de notification de sécurité
P5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible. **Solutions particulières au** : Non disponible.

secteur industriel

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
Méthylal	Ministère du travail (France, 3/2016). Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure
	Iimits TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 3100 mg/m³ 8 heures.
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Ministère du travail (France, 12/2007). VLE: 1500 mg/m³, (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des
	vapeurs) 15 minutes. VME: 1000 mg/m³, (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heures.
méthanol	Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 7/20

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

exposure limits)

STEL: 1300 mg/m³ 15 minutes.

STEL: 1000 ppm 15 minutes.

TWA: 260 mg/m³ 8 heures.

TWA: 200 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre measure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Diméthylamino-2 éthanol	DNEL	Long terme Inhalation	7,4 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	1,04 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit ou de l'ingrédient	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Diméthylamino-2 éthanol	Eau douce	0,0661 mg/l	-
	Marin	0,00661 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,0529 mg/kg	-
	Sol	0,0177 mg/kg	-
	Usine de Traitement	10 mg/l	-
	d'Eaux Usées		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 8/20

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

Protection de la peau

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Protection des mains

- : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. 4 à 8 heures (temps de protection): caoutchouc butyle (0.6 mm).
 - La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante : EN374. L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Consulter la norme européenne EN 1149 pour de plus amples renseignements sur les exigences de concepts et de matériaux, ainsi que sur les méthodes d'essai. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection pour la peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type AX) ou demi-masque respiratoire.

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 9/20

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Contrôle de l'action des agents d'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

État physique: Liquide. [Gélification]Couleur: Blanc cassé. [Pâle]Odeur: Éther. [Faible]Seuil olfactif: Non disponible.

Point de fusion et point de

congélation

: <-30°C

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition

: 42,3°C (108,1°F) [Littérature]

Inflammabilité (solides et gaz)

: Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues,

étincelles et décharge statique.

Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes :

heat.

Limites supérieures et

inférieures d'inflammabilité ou

d'explosibilité

: Seuil minimal: 2%

Seuil maximal: 20%

Point d'éclair Température d'auto-

inflammation

: Vase clos: -30°C (-22°F) [ISO 3679:2004]

: Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non applicable.

Non applicable.

pH: Justification : Non disponible.

Viscosité : Dynamique: 2500 à 3300 mPa·s [ASTM D562 [KU]]

Solubilité : Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Solubilité dans l'eau : >500 g/l Miscible avec l'eau : Oui.

Coefficient de partage n-

octanol/eau

: Non applicable.

Tension de vapeur : 6,7 kPa (50 mm Hg) [calculated.]

Taux d'évaporation : >1 (acétate de butyle = 1)

Densité relative : 0,98 à 0,99 [calculated.]

Densité : 0,99 g/cm³ [20°C (68°F)] [calculated.]

Densité de vapeur : >2 [Air = 1]

Caractéristiques d'explosivité : Très explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues,

étincelles et décharge statique.

Explosif en présence des matières ou conditions suivantes : heat.

Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

Propriétés oxydantes : Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 10/20

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.

10.3 Risque de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

10.5 Matériaux incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
1,3-dioxolane	CL50 Inhalation Vapeur	Souris	10500 mg/m ³	2 heures
,	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	20650 mg/m ³	4 heures
	CLmin Inhalation Vapeur	Lapin	32000 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	15000 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	15 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3 g/kg	-
iso-/ cyclo-alkanes, < 2%	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
aromates				
	DL50 Orale	Rat	>6312 mg/kg	-
méthanol	CL50 Inhalation Gaz.	Chat	23600 ppm	6 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	145000 ppm	1 heures
	DL50 Intra-péritonéal	Lapin	1826 mg/kg	-
	DL50 Orale	Souris	5800 mg/kg	-
Diméthylamino-2 éthanol	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	1641 ppm	4 heures
-	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	6,1 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>3000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	1102,7 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/ kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Mixture de hydrocarbures aliphatiques.	4889,5	14668,5	405185,2	133,7	N/A
1,3-dioxolane	3000	15000	N/A	20,65	N/A
méthanol	100	300	72500	3	N/A
Diméthylamino-2 éthanol	1102,7	1100	1641	6,1	N/A

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version 11/20

SECTION 11: Données toxicologiques

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
1,3-dioxolane	Peau - Léger irritant	Lapin	-	530 milligrams	-
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	1	-	-
méthanol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	40 milligrams	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
Diméthylamino-2 éthanol	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	5 microliters	-
,	Peau - Léger irritant	Lapin	-	445 milligrams	-
	Peau - Nécrose visible	Lapin	-	30 à 60 minutes 0.5ml	14 jours
	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	2 à 4	0.05ml	1 heures
	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	3	0.05ml	1 heures

Conclusion/Résumé

Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat					
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	peau	Lapin	Non sensibilisant					

Conclusion/Résumé

Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
 Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Expérience	Résultat
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates		Expérience: In vivo Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Négatif - Orale - TD	Rat	-	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 12/20

R.A.P.P.

SECTION 11: Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	Négatif	Négatif	Rat	Orale	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
méthanol Diméthylamino-2 éthanol	Catégorie 1 Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Total a expedition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats

: Non disponible.

possibles

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats : Non disponible.

possibles

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 13/20

R.A.P.P.

SECTION 11: Données toxicologiques

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la reproduction: Aucun effet important ou danger critique connu.

Propriétés perturbant le système endocrinien

: Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
1,3-dioxolane	Aiguë CE50 6950000 μg/l Eau douce	Daphnie spec Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 10000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Cyprinodon variegatus	96 heures
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2%	Aiguë CE10 >1000 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
aromates			
	Aiguë CI10 >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CL50 2200 μg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	4 jours
	Aiguë LOAEL >1000 mg/l	Poisson	96 heures
méthanol	Aiguë CE50 16,912 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce	Daphnie spec Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1000 mg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 100 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvénile (jeune à l'envol, larve	96 heures
		de poisson, porcelet sevré)	
	Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Œuf	96 heures
Diméthylamino-2 éthanol	Aiguë CE50 66,1 mg/l	Algues - Scenedesmus	72 heures
_		subspicatus	
	Aiguë CE50 98,37 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CL50 146,63 mg/l	Poisson	96 heures

Conclusion/Résumé

: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	69 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé

: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

R.A.P.P.

SECTION 12: Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	-	Facilement
méthanol Diméthylamino-2 éthanol	-	-	Facilement Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
1,3-dioxolane hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2%	-0,37 3.5 à 4.7	130 à 150	faible faible
aromates méthanol Diméthylamino-2 éthanol	-0,77 -0,55	<10	faible faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité

: Il est probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa forte

pression de vapeur.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

: Aucun effet important ou danger critique connu.

12.7 Autres effets nocifs

: Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation de déchet	
	08 01 07 boues provenant du décapage de peintures et vernis sans solvants halogénés	

SECTION 13: Données sur l'élimination

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Matières apparentées aux peintures	Matières apparentées aux peintures	Matières apparentées aux peintures	Matières apparentées aux peintures
14.3 Classe de danger relative au transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	Quantité limitée : ≤ 5L Code tunnel (D/E) Remarques Transport selon ADR 2.2.3.1.4		Urgences F-E; S-E Remarques : ≤ 5L: Quantité limitée - IMDG 3.4 Transport selon IMDG 2.3.2.2	Limitation de quantité Avion-passagers et avion-cargo: 60 L. Directives du conditionnement 355. Avion-cargo uniquement: 220 L. Directives du conditionnement 366. Quantités limitées - Avion-passagers: 10 L. Directives du conditionnement Y344.

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur

: Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport en vrac aux termes des instruments IMO

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 16/20

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions : Non applicable.

applicables à la

fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations

préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations CE

COV du produit prêt à : Exempt

l'emploi

Industrial emissions : Non inscrit

(integrated pollution prevention and control) -

Air

Industrial emissions : Non inscrit

(integrated pollution prevention and control) -

Water

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est réglementé en vertu de la directive Seveso.

Critères de dangerosité

Catégorie

P₅c

Réglementations nationales

France

Code de la Sécurité : Méthylal RG 84 Sociale, Art. L 461-1 à L hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < RG 84

461-7 2% aromates

méthanol RG 84 Diméthylamino-2 éthanol 49b)

Installations classées : Non disponible.

Surveillance médicale

renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: concerné

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 17/20

R.A.P.P.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Remarque

: Non disponible.

Références

Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art.

R231-55 à Art. R231-55-3.

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que

modifiée par le Règlement (UE) no 2020/878

RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive

89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des ingrédients	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Nom de la liste	Nom des ingrédients	Statut
Non inscrit.		

Code NC : 3814 00 90 99

Liste d'inventaire

Australie : Indéterminé.
Canada : Indéterminé.
Chine : Indéterminé.

Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. **Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Indéterminé.

Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé. **Philippines** : Indéterminé. République de Corée : Indéterminé. **Taïwan** : Indéterminé. Thaïlande : Indéterminé. **Turquie** : Indéterminé. États-Unis : Indéterminé. Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque

chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la toxicité aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version : 4 18/20

SECTION 16: Autres informations

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification	
' .'	Jugement expert Jugement expert	

Texte complet des phrases de danger abrégées

France

Texte complet des phrases de danger abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la
	peau.

Texte complet des classifications [CLP/GHS]

Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Asp. Tox. 1 Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 2 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Corr. 1B STOT SE 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION STOT SE 3 UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression Date d'édition/ Date de

révision

précédente

Date de publication

: 25/05/2021

: 27/04/2021

: 27/04/2021

: 4

Version

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des

Date d'édition/Date de révision : 27/04/2021 Date de publication précédente : 27/04/2021 Version: 4 19/20

R.A.P.P.

SECTION 16: Autres informations

connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.